Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

16 SEP. 2026

que la convocation du Conseil a été faite le **3 septembre 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean François SUZANNE – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Jean Daniel DENNEMONT a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Lydia DEVEAUX – **M. Jean Hugues LESQUELIN** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à M. Jean François SUZANNE – **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à M. Nicolas ABELARD – **Mme Line BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : M. Cédric BEGUE – Mme Cécile TECHER

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ ***Mme Cécile TECHER,*** *intéressée par l'affaire n° 4 (subventions), a quitté la salle.*

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du budget supplémentaire 2026

- Compte annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2025, soit :

En recettes :

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+	4 079,04

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+	600,00
Chap. 012 – Charges de personnel	+	3 479,04

Le Conseil est invité à :
- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et :

- **A l'unanimité,** décide de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2026 de la régie funéraire** est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : **+ 4 079,04**
- Dépenses : **+ 4 079,04**

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 16 SEP. 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 16 SEP. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.